



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professeurs agréés

Question écrite n° 10117

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les conditions d'attribution des points au concours de l'agregation et aux concours organises dans le cadre de l'institut universitaire de formation des maitres (I.U.F.M.). En effet, la reussite au concours de l'agregation ne donne lieu qu'a l'attribution de 20 points avec une bonification de 40 points au premier, alors que l'I.U.F.M. accorde, elle, 500 points. Il n'est pas logique que les laureats de l'agregation, concours prestigieux et selectif, fassent l'objet d'une discrimination, qui pourrait eventuellement se traduire par une desaffectation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre s'il envisage de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

S'agissant de l'affectation dans un IUFM, il est vrai que beneficent de l'attribution de 500 points les laureats des concours qui avaient deja passe une premiere annee de scolarite dans cet IUFM pour preparer le concours. Ceci s'explique par la volonte de maintenir une continuite dans la formation pedagogique offerte aux personnes se destinant a l'enseignement. Cependant, si les anciens eleves d'IUFM sont prioritaires, il n'en demeure pas moins qu'ils n'occupent pas toutes les places proposees en centre de formation. Les autres laureats, qu'ils soient certifies ou agréés, peuvent ainsi trouver, dans la majorite des cas, une affectation conforme a leurs voeux.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10117

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 188

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1542